



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau	En exercice
30	30

PRESENTS	27
POUVOIRS	1
ABSENTS	2

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026Date de la Convocation
9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Bertrand BOUYSSIÉ, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Fabien FENESTRE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Marie MONTELS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Christophe HERIN

N°29_2026DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

Exposé des motifs

Le marché de « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » fait suite à l'affaissement de la façade sud-ouest du bâtiment communal, situé au 220 Route de Técou, 81600 TECOU. Le sinistre constaté pour la première fois en 2019 impacte les activités de la salle polyvalente communale et de la MJC de Técou.

A la suite d'une mise en concurrence initiale, effectuée en procédure adaptée du 28 novembre 2025 au 22 décembre 2025, le Lot n°7 Carrelage Faïence avait été déclaré sans suite pour absence de concurrence effective.

Finalement, ledit lot a été relancé en procédure adaptée du 02/03/2026 au 30/03/2026.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L.2123-1-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°20_2026DB du 9 février 2026 portant sur l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché du lot n°7 « Carrelage Faïence »,

Lot n°7 Carrelage Faïence

SAS G12 CARRELAGE
Résidence Soleil d'Or - Bd Ernset Cavalier
12 400 SAINT AFFRIQUE

Pour un montant forfaitaire de 24 084.40 € HT soit 28 901.76 € TTC

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne
Le **24 JUIN 2026**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>